

CONVENTION N°
FFVOILE / COACH KITEBOARD FFVOILE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Fédération Française de Voile association régie par la loi de 1901, domiciliée au 17, rue Henri Bocquillon 75 015 PARIS.

Représentée par son Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée FFVoile

D'UNE PART

Et

xxxxxxxxxxxxx entrepreneur individuel immatriculé auprès de L'URSSAF de xxxxxxxxxx sous le numéro : xxxxxxxxxx et disposant de la carte professionnelle numéro xxxxxxxx. Exerçant sous les enseignes commerciales xxxxxxxxxx en son nom propre domicilié xxxxxxxxxxxxxxxx; Exerçant sur les sites de pratique des communes de xxxxxxxxxxxxxxxx

Ci- après dénommé *Coach Kiteboard FFVoile*

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Art. 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de l'expérimentation « Coach Kiteboard FFVoile » relative à l'intégration des professionnels de l'enseignement du kiteboard, validée par le Conseil d'Administration de la FFVoile, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles la FFVoile délivre à xxxxxxxxxx, entrepreneur individuel, le label de « Coach kiteboard FFVoile », et les modalités opérationnelles et administratives de collaboration entre les parties, dans le respect des conditions de délivrance par la FFVoile de ce label.

Art. 2 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 année civile prenant fin au 31 décembre de chaque année civile, reconduite tacitement sauf volonté expresse exprimée par l'une ou l'autre des parties.

Art. 3 – Droits de xxxxxxxx

En contrepartie du paiement des cotisations prévues à l'article 4 des présentes, la FFVoile accorde à xxxxxxxxxxxxxx les droits suivants :

3.1 : Utiliser le label "Coach kiteboard FFVoile" pour ses activités liées à des actions d'encadrement envers ses clients pratiquants, et s'en prévaloir dans sa communication commerciale.

3.2 : Accéder à l'ensemble des droits définis par le label « Coach kiteboard FFVoile » tels que définis en Annexe 1 des présentes,

3.3 : Etre considéré comme assuré au sens des dispositions du contrat groupe en responsabilité civile souscrit par la FFVoile pour le compte de ses membres, pour les strictes activités de « Coach kiteboard FFVoile » et dans le respect des obligations définies par les présentes.

A ce titre, xxxxxxxxxxxxxx sera titulaire d'une licence Club FFVoile qui lui sera directement délivrée par la fédération.

Art. 4 - Obligations de xxxxxxxx

Mr xxxxxxxx, en contrepartie des engagements souscrits par la FFVoile dans le cadre de la présente convention, s'engage à :

4.1 : Respecter l'ensemble des statuts et règlements fédéraux qui lui sont applicables, et à se conformer aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement cahier des charges du label « Coach kiteboard FFVoile » que xxxxxxxxxxxxxx déclare parfaitement connaître.

4.2 : De s'assurer que tous ses clients dans le cadre de l'activité « Coach kiteboard FFVoile » sont licenciés au travers d'un passeport voile ou d'une Licence Club. Les clients n'ayant pas de licence de l'année en cours devront souscrire à un Passeport Voile ou le titre de participation kiteboard.

4.3 : Régler à la FFVoile une cotisation annuelle correspondant au montant annuel de ...381,5€... comprenant le montant de la licence ...58,5€..., le montant de la cotisation annuelle liée au label « Coach kiteboard FFVoile » ...43€..., et la part convention ...280€.... La cotisation annuelle sera susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de ses trois composants. Le Bureau Exécutif de la FFVoile se réserve le droit d'accorder une ristourne sur le montant de la cotisation annuelle.

4.4 : Faire ses meilleurs efforts pour inciter ses clients pratiquant à intégrer un club membre de la FFVoile, pour pratiquer des activités sportives reconnues par la FFVoile et souscrire une licence Club FFVoile auprès d'un club affilié.

4.5 : Ne pas organiser de sessions de formation de cadre sans habilitation dûment accordée et signée par la FFVoile

4.6 : De rendre compte annuellement de son activité liée au kiteboard et de ses résultats, notamment chiffre d'affaire et volume de clientèle.

NB : Le bénéfice de la garantie responsabilité civile est obligatoirement lié à la délivrance de licences FFVoile (en application des textes fédéraux).

Art. 5 - Clause de nullité relative

Si une ou plusieurs clauses de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres articles de ce contrat garderont toute leur force et leur portée.

Art. 6 - Résiliation du contrat

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre cocontractant le mettra en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de remplir ses engagements dans un délai de 30 jours.

A défaut du respect de cette injonction, la résiliation de la convention pourra être prononcée, et ce sans que la partie ayant subi un préjudice, ne renonce à son droit de demander réparation en justice.

Dans l'hypothèse de résiliation du contrat, **xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx** s'engage à ne plus utiliser le label « Coach Kiteboard FFVoile » ni un quelconque élément de communication (textile, pavillon etc...) relatif à ce label.

Art. 7 - Loi et tribunaux

Tout différend concernant l'interprétation et l'exécution de cette convention et de ses suites sera, de convention expresse entre les parties et faute de règlement amiable, soumis au tribunal compétent de la juridiction de Paris.

Art. 8 - Déclaration

Rien dans cette convention ne pourra être interprété comme créant un quelconque lien de subordination entre la FFVoile et **xxxxxxxxxxxxxxxx**, ce dernier conservant son entière indépendance dans l'exercice de ses activités.

Annexe 1 : Droits attachés au label « Coach kiteboard FFVoile »

Fait à, leen 2 exemplaires

Madame, Monsieur (*)

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Pour la **FFVOILE**

LE PRESIDENT
Jean Luc Denéchau (*)

CACHET

(*) Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

ANNEXE 1 :
Droits rattachés au label « Coach kiteboard FFVoile »

Les droits contenus dans cette annexe sont susceptibles d'être modifiés chaque année, étant entendu que toute modification fera l'objet d'une information préalable au prestataire.

Dans le cadre de la labellisation Coach kiteboard FFVoile, les avantages associés à ce label donnent accès à :

1. Un pack de communication/signalétique:

- Signalétique de site
- Signalétique d'école
- Supports décidés par le réseau national collaboratif des « Coach Kiteboard FFVoile »

2. Une promotion nationale de l'offre :

- Affichage sur le site fairedelavoile.fr
- Communiqué de presse et parution
- Promotion nationale sur les salons nautiques et événements.

3. Une dotation pédagogique comprenant :

- Exemplaires Passeport Voile et carte de progression FFVoile comportant des niveaux en kiteboard
- Outils décidés par le réseau national collaboratif des « Coach Kiteboard FFVoile »

4. Une offre d'équipement à tarif négocié sur la E-boutique

- Equipement du moniteur
- Matériel pour l'école
- Equipement de l'élève

5. Un accompagnement FFVoile

- Assurance des pratiquants licenciés de cette activité dans le cadre du contrat fédéral
- RC Professionnel & IA du moniteur (mais pas d'assurance Dommages aux biens)
- Assistance juridique et technique
- Un service de prise de licence passeport directe à la fédération

6. Une animation du réseau Coach kiteboard FFVoile

- Participation de droit au réseau national collaboratif: «Collectif Coach kiteboard FFVoile »